

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/USA/374/Add.1  
26 avril 2001

(01-2096)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

### Addendum

Les États-Unis ont fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 19 avril 2001.

---

### Limites maximales de résidus concernant le pesticide hexythiazox

Le texte notifié (règle finale en référence à la notification G/SPS/N/USA/374) établit des limites maximales de résidus pour l'ovicide/acaricide hexythiazox (trans-5-(4-chlorophenyl)-N-cyclohexyl-4-méthyl-2-oxothiazolidine-3-carboxamide) et ses métabolites contenant la fraction (4-chlorophenyl)-4-méthyl-2-oxo-3-thiazolidine (exprimées par rapport au composé initial) dans ou sur les fruits à coque (décortiqués), les prunes, les prunes à pruneaux à l'état frais, les prunes à pruneaux séchées, les pistaches, les sommités de menthe poivrée, les sommités de menthe verte et les framboises et mûres. Ces limites maximales de résidus ont été demandées au titre de la Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques (FFDCA) modifiée par la Loi de 1996 sur la protection de la qualité des produits alimentaires (FQPA).

La règle notifiée est entrée en vigueur le 18 avril 2001.

Les objections et les demandes d'audition doivent parvenir à l'EPA pour le 18 juin 2001 au plus tard.

Le texte intégral de l'addendum (règle finale), qui comprend des instructions pour la présentation d'objections et de demandes d'audition, est disponible auprès du point d'information SPS/de l'autorité responsable des notifications SPS des États-Unis:

Téléphone: 202 720-9124

Téléfax: 202 690-0677

Courrier électronique: [ofsts@fas.usda.gov](mailto:ofsts@fas.usda.gov)

---